



Fiche d'information concernant les modalités d'immatriculation d'un véhicule importé en application du Code de la Route

INF01.1

Vous voulez immatriculer un véhicule en provenance de l'étranger

Trois situations sont à considérer :

Situation N° 1 : Le cas général

VOUS ÊTES EN POSSESSION D'UN VÉHICULE DÉJÀ IMMATRICULÉ, ENTRANT DANS L'UNE DES CATÉGORIES DES GENRES FRANÇAIS CI-APRÈS :

- voitures particulières (*abréviation* : VP)
- camionnettes (*abréviation* : CTTE)
- motocyclettes (*abréviations* : MTL, MTT1, MTT2)
- cyclomoteurs (*abréviations* : CL, CYCL)
- tricycles (*abréviation* : TM)
- quadricycles à moteur (*abréviation* : QM)
- tracteurs agricoles (*abréviation* : TRA)
- véhicules automoteur spécialisés (*abréviation* : VASP)
 - carrosserie ambulance (*abréviation* : AMBULANC)
 - carrosserie camping car (*abréviation* : CARAVANE)
 - carrosserie fourgon funéraire (*abréviation* : FG FUNER)
 - carrosserie véhicule blindé (*abréviation* : FG BLIND)

VOUS ÊTES EN POSSESSION DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- certificat de conformité au type communautaire original, ou un duplicata délivré par le constructeur,
- et
- certificat d'immatriculation communautaire

QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER POUR L'IMMATRICULATION DE CE VÉHICULE ?

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1050>

Situation N° 2 : un cas particulier

**VOTRE VÉHICULE ENTRE DANS L'UNE DES CATÉGORIES DES GENRES INDIQUÉS AU CAS N°1 CI-DESSUS
VOUS NE POSSÉDEZ PAS LES DOCUMENTS VISÉS AU CAS N°1
VOUS ÊTES EN POSSESSION DE L'UN DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Attestation d'identification délivrée par le constructeur ou son représentant,

Vous pouvez faire immatriculer directement votre véhicule

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1050>

ou

- Attestation de non conformité, totale ou partielle, délivrée par le constructeur ou son représentant,

Vous devez faire réceptionner votre véhicule.

Le dossier à présenter doit être conforme à la fiche RTI01.2 pour les VP, CTTE et VASP ou à la fiche RTI02.8 pour les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues.

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1050>

Situation N° 3 : un autre cas particulier

**VOTRE VÉHICULE NE RÉPOND PAS AUX CATÉGORIES DES GENRES INDIQUÉS AU CAS GÉNÉRAL N°1 CI-DESSUS
VOUS NE POSSÉDEZ PAS LES DOCUMENTS VISÉS AU CAS N°2 :**

Vous devez faire réceptionner votre véhicule.

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1050>

La DREAL/DRIEE/DEAL pourra, si nécessaire, vous demander des documents complémentaires, portant notamment sur les caractéristiques de la carburation.

Le traitement des dossiers relatifs à des véhicules importés non conformes, de plus de 30 ans d'âge, peut relever du cadre réglementaire prévu pour l'immatriculation en véhicule de collection.

La redevance due à la DREAL/DRIEE/DEAL vous sera indiquée après étude du dossier